

La Société SAINT MAMET DISTRIBUTION, au capital de 50 000 euros, située au 19 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, RCS de Nîmes 920 152 493, organise un jeu à instants gagnants ouverts avec obligation d'achat du **01/09/2025** (00h01, heure française) au **31/12/2025** inclus (23h59, heure française).

Jeu ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), hors personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. Pour jouer, il suffit de se rendre sur <https://jeu-promotion.saintmamet.com> et suivre les indications.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou email) sont autorisés.
Règlement complet déposé auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil
Données collectées pour la gestion de l'opération et conservées pendant la durée strictement nécessaire à celle-ci.
Droits d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de portabilité ou d'opposition en écrivant à : dpo@qwamplify.com
Réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La Société QWAMPLIFY SHOPPER (ci-après désignée par « société organisatrice »), dont le siège social est situé 14 place Marie-Jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret, RCS Aix en Provence 832 225 122 organise un jeu 100% gagnant intitulé « St Mamet Opé 100% gagnant - 3,2,... INVENTEZ ! » pour le compte de la société SAINT MAMET DISTRIBUTION dont le siège social est situé 19 avenue Feuchères 30 000 Nîmes, RCS de Nîmes 920 152 493. Ce jeu avec obligation d'achat (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le « Jeu ») est organisé dans les enseignes participantes (voir détail en annexe 1).

Ce Jeu est organisé en France métropolitaine (Corse incluse), du 01/09/2025-00h01 au 31/12/2025-23h59 inclus, pour tout achat effectué entre le 01/09/2025-00h01 et le 31/12/2025 inclus. Le jeu est accessible via le site suivant : <https://jeu-promotion.saintmamet.com> ci-après dénommé "Site du Jeu").

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil (dépositaire du présent règlement).
Le règlement du Jeu est disponible sur le Site du Jeu : <https://jeu-promotion.saintmamet.com>

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »), ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la société organisatrice se réservant la possibilité d'exclure du Jeu les participants ayant fait acte de fraude avérée.
Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription lui fera perdre tout droit à son lot.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est avec obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans et plus au moment de la participation), résidant en France métropolitaine (Corse compris) et possédant une connexion Internet depuis son ordinateur ou son smartphone/tablette. Ne peuvent participer à ce jeu le personnel des sociétés ayant participé à l'opération –développeurs, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille -descendants et ascendants.

En cas de litige un justificatif d'identité pourra être demandé.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à 1 seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou email)

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique (mail) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : LOTS

Jeu valide pour tout achat d'au moins un produit Saint Mamet éligible (Cf Annexe 2) à l'opération effectué entre le 01/09/2025 et le 31/12/2025 inclus, dans les enseignes participantes (Cf Annexe 1). Seules les personnes disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse compris) et âgées d'au moins 18 ans peuvent participer à ce jeu, conformément au règlement. Les lots à gagner sont les suivants :

- 4 fours à pizza de la marque Tefal d'une valeur unitaire commerciale TTC de 349€. Les 4 lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts.
- 4 robots pâtisseries de la marque Moulinex d'une valeur unitaire commerciale de 299 €. Les 4 lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts.
- 10 blenders de la marque Moulinex d'une valeur unitaire commerciale TTC de 119€. Les 10 lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts.
- Livrets de recettes envoyé par email à tous les participants
- Bon de réduction de 0.50 centimes envoyé par email et à tous les participants à valoir sur les produits Saint Mamet (valable du 01/09/2025 au 30/06/2026)

La présente offre promotionnelle et son règlement sont régis par le droit français et tout différend en résultant sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Tout participant, du seul fait de sa participation et de l'acceptation du présent règlement en cochant la case « Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY SHOPPER pour le compte de Saint Mamet Distribution dans le cadre de ma participation au jeu, conformément au règlement du jeu que je confirme avoir lu et accepté », reconnaît avoir pris connaissance du règlement du jeu et l'accepter.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site <https://jeu-promotion.saintmamet.com> selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, le participant doit disposer d'un ticket de caisse qu'il obtiendra dans l'une des enseignes participant à l'opération pour tout achat d'au moins un produit Saint Mamet Distribution éligible entre le 01/09/2025 et le 31/12/2025 inclus.

La participation au Jeu doit se faire impérativement au plus tard le 31/12/2025 à 23h59, et pour un achat effectué entre le 01/09/2025 et le 31/12/2025. La participation au Jeu via le Site du Jeu est subordonnée à l'inscription préalable du joueur sur le Site du Jeu.

1- Pour s'inscrire au Site du Jeu, le participant doit :

- Être majeur (âgé de 18 ans et plus au moment de la participation) et résider en France métropolitaine (Corse incluse)
- Se connecter au Site du Jeu <https://jeu-promotion.saintmamet.com> entre le 01/09/2025-00h01 et le 31/12/2025-23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi).
- Remplir intégralement le formulaire de participation électronique du Jeu disponible en ligne sur le Site du Jeu. Le participant devra, dans un premier temps, indiquer, sur le formulaire de participation électronique du Jeu sa civilité, son nom, son prénom, son adresse postale complète, son numéro de téléphone mobile et son adresse e-mail. Sur une seconde page, il sera invité à renseigner la date de son achat, l'enseigne, le produit acheté ainsi qu'un scan du ticket de caisse et du code barre du produit acheté attestant de son achat.
- Donner son consentement au traitement de ses données personnelles pour la gestion du jeu uniquement.
- Et de façon optionnelle, donner son consentement éventuel pour recevoir des communications ultérieures de la part de SAINT MAMET DISTRIBUTION.
- Valider son inscription au Jeu au plus tard le 31/12/2025-23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi).
- Le participant est immédiatement informé de son gain une fois les informations demandées complétées.
- Son gain est confirmé immédiatement via un mail de confirmation.

Le participant est invité à conserver l'original **de son ticket de caisse entier** (date d'achat, produit et volume entourés) qui pourra lui être demandé pour la validation définitive de son gain.

Si la participation correspond à l'un des instants gagnants déposés chez l'huissier, le participant gagne alors l'un des 18 lots mis en jeu par cet instant gagnant sous réserve que son dossier soit conforme au présent règlement. Les participants remportent tous automatiquement un livret de recettes et un bon de réduction de 0.50 centimes d'euros à valoir sur un produit Saint Mamet Distribution qui leur seront envoyés par mail.

Les 18 instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis aléatoirement sur la période de l'opération.

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts

« L'instant-gagnant » ouvert fonctionne selon le principe suivant :

- L'instant gagnant » correspond à un jour et une heure précise. Dès que cette date et cette heure sont atteintes, l'instant est dit « ouvert ».
- C'est l'heure du serveur du jeu qui fait foi pour déterminer l'ouverture d'un « instant gagnant ».
- A partir du moment où l'instant gagnant » est ouvert, le premier participant qui clique sur « PARTICIPER » remporte la dotation. Pour cliquer sur « PARTICIPER » le participant doit au préalable se connecter au site du jeu et compléter les informations demandées sur la page.
- L'ordre d'arrivée des connexions internet sur le serveur du jeu départage les participants. Le mécanisme des connexions internet garantit l'absence d'ex-aequo.
- La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué sur « PARTICIPER » après l'ouverture de l'« instant gagnant ».

La dotation reste en jeu tant que personne n'a cliqué au moment précis de l'instant gagnant. Si le participant remporte un « instant gagnant », il ne pourra plus rejouer.

Seule l'horloge du jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi.

Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

La liste des instants gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil, dépositaire du présent règlement, au démarrage du Jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le Jeu.

Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique, notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Le Jeu par instants gagnants est limité à 1 seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou email).

Les frais de connexion à internet sont à la charge pleine et entière de chaque participant, quel que soit le moyen d'accès choisi par le participant (fixe ou mobile) ainsi que les frais qui lui sont facturés par son fournisseur d'accès internet ou son opérateur de téléphonie mobile. La société organisatrice ne saurait procéder à aucun remboursement des frais de connexion à internet.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

A la fin de sa participation, le gagnant est instantanément informé en ligne et par mail du lot gagné.

Seuls les participants dont le dossier est conforme recevront leur dotation gagnée mise en jeu par instants gagnants.

Les lots correspondants aux gains physiques seront envoyés par La Société Organisatrice par Colissimo Expert aux gagnants dans un délai maximum de 4 à 6 semaines à l'adresse enregistrée sur le formulaire de participation.

Toutes les demandes incomplètes ou non-conformes au présent règlement ne pourront pas bénéficier de leur gain. Les lots non attribués seront remis en jeu par instants gagnants.

Si les coordonnées et/ou informations d'achat renseignées par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

Toute inscription au Jeu est subordonnée au strict respect du Règlement des étapes décrites ci-dessus et à la validation de son inscription par le joueur au plus tard le 31/12/2025-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion à Paris (France) faisant foi).

Chaque participant n'est autorisé à faire usage que d'une seule adresse mail pendant toute la durée du Jeu. Toute falsification d'identité ou d'adresse mail entraînera la nullité de la participation.

Seules les participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'indisponibilité du ticket de caisse auprès de l'enseigne dans laquelle le participant effectue son achat.

Toute participation au Jeu incomplète non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, non validée ou validée après la date limite d'inscription et/ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au Règlement, ne sera pas prise en considération, elle sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

En tout état de cause, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux....pour lesquelles la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et, plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

Pour une expérience optimale, il est recommandé d'utiliser l'un des navigateurs de la liste ci-dessous :

- Firefox : à partir de la version 31
- Chrome
- Android : Dernière version
- iOS : Dernière version

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les participants.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendraient à être annulés pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le participant, au cas où les coordonnées renseignées par le participant seraient erronées, au cas où les mails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance du dit lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du Règlement complet ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé auprès de la de la SAS AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et sera mis en ligne sur le Site du jeu : <https://jeu-promotion.saintmamet.com>

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans le cas, notamment, où un consommateur, potentiel participant au Jeu, serait parti de la station sans être en possession du ticket de caisse auquel il avait droit, le perdrait, se le ferait dérober ou si ce dernier venait à être détérioré de quelque manière que ce soit.

La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un consommateur n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 01/09/2025-23h59 (date et heure de connexion à Paris faisant foi)

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il est nécessaire pour les participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur le formulaire de participation en ligne. A ce titre, les gagnants autorisent, le cas échéant, les sociétés organisatrices à procéder à la vérification éventuelle de leur identité (par exemple, un consommateur souhaitant retirer son consentement pour la réception de communications de la part de Saint Mamet Distribution doit pouvoir présenter comme justificatif une copie de sa pièce d'identité pour que sa demande soit prise en compte).

Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les consommateurs doivent cocher la case d'acceptation du traitement de leurs données par la société organisatrice pour que leur participation soit prise en compte. Un second consentement optionnel leur est proposé pour recevoir par courrier électronique et/ou par courrier postal des communications ultérieures éventuelles de la part de Saint Mamet Distribution.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société QWAMPLIFY SHOPPER, 14 place Marie Jeanne Bassot – 92300 Levallois Perret, RCS 832 225 122 et sont à destination de Saint Mamet Distribution, dans le cadre de la gestion du présent Jeu. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement de leur participation. Les données à caractère personnel sont anonymisées 6 mois après la fin de gestion du jeu.

Les informations à caractère personnel des consommateurs ayant souhaité recevoir des communications éventuelles de la part de Saint Mamet Distribution sont conservées par le responsable du traitement des données Qwamplify (dpo@qwamplify.com) jusqu'au retrait de son consentement par le consommateur.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur la façon d'exercer vos droits, veuillez-vous référer à la déclaration relative à la protection des données personnelles : <https://www.saintmamet.com/mentions-legales-2/>

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 11 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ANNEXE 1 : LISTE DES ENSEIGNES PARTICIPANTES

Enseignes éligibles au jeu
Auchan Hypermarché
Auchan Supermarché
Carrefour Hypermarché
Carrefour Supermarché
Leclerc
Intermarché Hyper
Intermarché Super
Monoprix
Carrefour Contact
Casino
Intermarché Contact
Carrefour City

Carrefour Express
Casino Shop
Franprix
Autres Enseignes

ANNEXE 2 : LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES

Douceur de fruits Assortiment	3080920998691
Douceur de Fruits Exotiques	3080920998653
Douceur de Fruits Rouges	3080920998639
Douceur de Poires	3080920998615
Douceur de Pommes Format Familial	3080920998677
Cœur d'Abricot	3080920996932
Cœur de Cerise	3080920997052
Cœur de Fraise	3080920996895
Cœur de Framboise	3080920996994
Cœur de Fruits Rouges	3080920997021
Cœur de Myrtille	3080920997083
Cœur de Pêche (Nouveau)	3080920998370
Cœur de Poire (Nouveau)	3080920998318
Cœur d'Orange (Marmelade)	3080920996963
Abricot	3080920100032
Abricot Carrefour	3080920100025
Ananas Morceaux au jus Sans Sucres Ajoutés - 1	3080920981945
Ananas Morceaux au jus Sans Sucres Ajoutés - 2	3080920981921
Ananas Morceaux au jus Sans Sucres Ajoutés - 3	3080920982973
Ananas Morceaux Bio	3080920991401
Ananas Tranches au jus Sans Sucres Ajoutés - 1	3080920981983
Ananas Tranches au jus Sans Sucres Ajoutés - 2	3080920981969
Ananas Tranches au jus Sans Sucres Ajoutés - 3	3080920984724
Ananas Tranches au jus Sans Sucres Ajoutés - 4	3080920982942
Cerise Bigarreau	3080920100063
Cocktail de Fruits - G1 GALEC, AMC	3080920100919
Cocktail de Fruits G3 ITM, AUCHAN, CRF	3080920981839
Cocktail de Fruits G1 GALEC, AMC	3080920100360
Cocktail de Fruits G1 GALEC, AMC - 2	3080920100377
Cocktail de Fruits G3 ITM, AUCHAN, CRF	3080920981891
Cocktail de Fruits G3 ITM, AUCHAN, CRF - 2	3080920981730
Cocktail Morceaux généreux St Mamet 525g	3080920997274
Couppelles Maxi Pack Sans Sucres Ajoutés Cocktail de Fruits	3080920996420
Couppelles Maxi Pack Sans Sucres Ajoutés Délice d'Ananas	3080920998554
Couppelles Maxi Pack Sans Sucres Ajoutés Délice de Pêche	3080920998516

Coupelles Sans Sucres Ajoutés Ananas Mandarine	3080920983178
Coupelles Sans Sucres Ajoutés Cocktail Coco	3080920997243
Coupelles Sans Sucres Ajoutés Cocktail de Fruits -1	3080920992156
Coupelles Sans Sucres Ajoutés Délice de Pêche	3080920982591
Coupelles Sans Sucres Ajoutés Fraicheur des îles	3080920996369
Coupelles Sans Sucres Ajoutés Récolte du verger	3080920996390
Fraîcheur des Îles - CRF	3080920981587
Fraîcheur des Îles - CRF 2	3080920107802
Fraîcheur des îles Morceaux généreux St Mamet 525g	3080920997304
Litchi dénoyauté	3080920101220
Mangue	3080920101206
Pêche	3080920100186
Pêche carrefour	3080920983819
Pêche Carrefour 3	3080920100193
Pêche Carrefour 4	3080920983840
Plaisir de Fruits Sans Sucres Ajoutés Pêche Ananas Kiwi - CRF 1	3080920994341
Plaisir de Fruits Sans Sucres Ajoutés Pêche Ananas Kiwi - CRF 2	3080920994310
Plaisir de Fruits Sans Sucres Ajoutés Pêche Poire Ananas - CRF 3	3080920994242
Plaisir de Fruits Sans Sucres Ajoutés Pêche Poire Ananas - CRF 4	3080920994211
Poire Williams	3080920100254
Poire Williams Bio	3080920989828
Poire Williams Carrefour	3080920983871
Poire Williams Carrefour 3	3080920100261
Poire Williams Carrefour 4	3080920983901
Récolte du Verger	3080920107789
Récolte du Verger Morceaux généreux St Mamet 525g	3080920997335
Cocktail de Fruits 4/4 dont 15% Offert	3080920997922

Cocktail de Fruits 4/4 lot de 2 Offre Familiale	3080920982041
Poire Williams 4/4 dont 15% Offert	3080920997892
Poire Williams 4/4 lot de 2 Offre Familiale - 1	3080920983932
Poire Williams 4/4 lot de 2 Offre Familiale - 2	3080920107734

L'ensemble de la gamme St-Mamet est concernée par le bon de réduction